

COMMUNE DE MONCE EN BELIN

56 rue Jean Fouassier

72230 MONCE EN BELIN

Arrêté n° 27/2026

Objet : 5.5 Délégation de signature à Madame Carole FROGER

Le Maire de MONCE-EN-BELIN (Sarthe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-31, L 2211-1 et suivants, L 2212-5 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Maire de veiller au bon ordre, à sécurité et à la salubrité publique sur le territoire communal,

Considérant que Madame Carole FROGER intervient en qualité de Brigadier Chef Principal de la Police Municipale sur le territoire communal,

Considérant le souci d'efficacité en la matière,

A R R E T E :

Article 1 : Monsieur Charles MESNIL, Maire de Moncé en Belin, autorise Madame Carole FROGER, Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, à déposer une plainte pour le compte de la commune de Moncé en Belin auprès de la gendarmerie territoriale compétente pour toutes les affaires portant préjudice au bon ordre, à la sureté, à la sécurité et la salubrité publique sur le territoire communal, à compter du 27 mars 2026.

Article 2 : Madame Carole FROGER, Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, devra à l'issue impérativement rendre compte à Monsieur le Maire des actions engagées et lui remettre une copie du dépôt de plainte établi.

Article 3 : La Secrétaire Générale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet et publiée sur le site internet de la Commune.

Fait à Moncé en Belin, le 26 mars 2026

Le Maire,
Charles MESNIL



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 27.03.2026

Signature de l'agent